

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 30 Novembre 2016

Le Mercredi 30 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 24 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 32*

*Nombre de votants : 32*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Membres présents :

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, M. E. JAECK, M. J. PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD*

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC  
Mme M-A. SCANO a donné procuration à Mme C. CIERLAK-SINDOU  
Mme, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. A. CARRAL  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. B. PASSERIEU a donné procuration M. J-B. CHEVALLIER  
M. P. BROT a donné procuration à M. Fr. ESCANDE  
Mme A. POL a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
Mme L. TACHOIRES a donné procuration M. J-P. PERICAUD*

## Membre absent

*M. Fr. MERELLE*

## Exposé des motifs

Le projet d'extension de la ZAC du parc technologique du Canal du Midi, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Sicoval, consiste à étendre la zone d'aménagement concerté (ZAC) à hauteur de 27 ha, comprenant 19,2 ha à aménager et 7,8 ha de surfaces boisées à conserver.

## Description du projet d'aménagement de la ZAC

(extrait du dossier de création approuvé le 7 juillet 2014).

Le parti d'aménagement retenu s'appuie largement sur les éléments paysagers, naturels et bâtis existants. Il s'attache à préserver des points de vue et des perspectives remarquables.

**Numéro**

**2016/NOV/124**

**Point de l'ordre du jour**

**1**

## OBJET

**AVIS DE LA COMMUNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'EXTENSION  
DE LA ZAC DU PARC DU  
CANAL DU MIDI**

## RAPPORTEUR

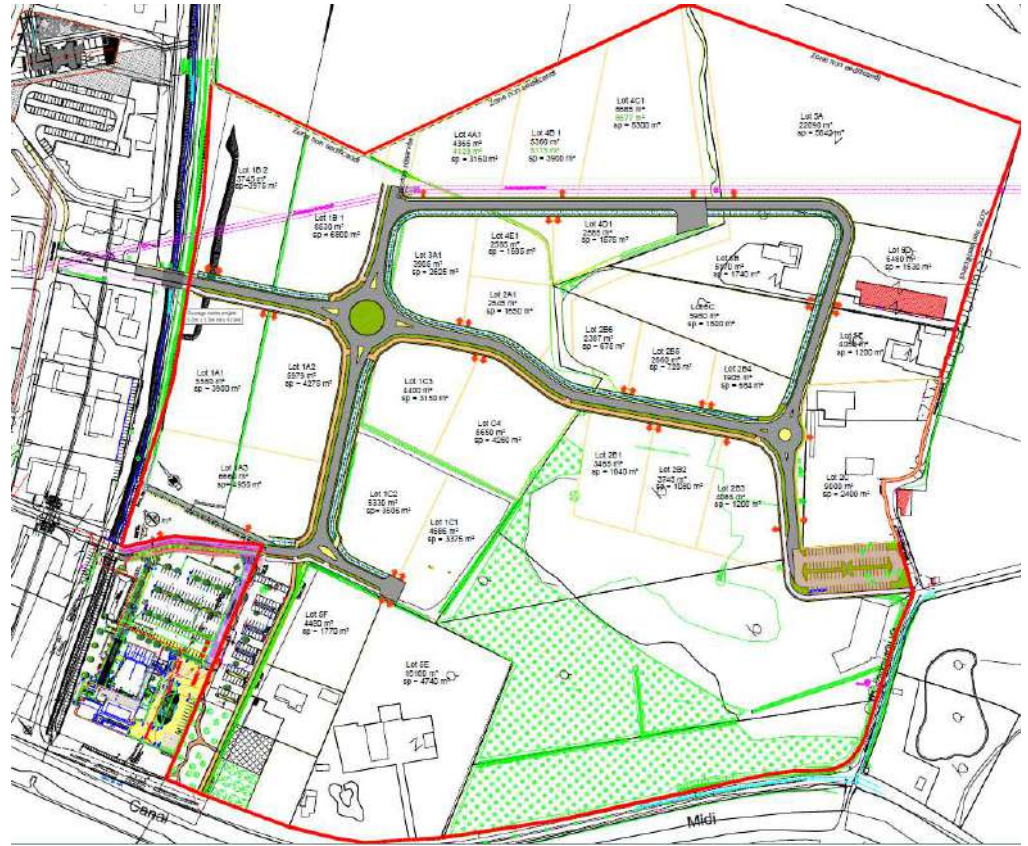
**M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 02/12/2016  
L'affichage en mairie le : 02/12/2016  
La notification le : 02/12/2016*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Il est avant tout un parti qui favorise la mixité des activités avec une approche solidaire et environnementale (voir schéma d'aménagement ci-dessous).

Le projet d'extension du parc du Canal privilégie l'aménagement des espaces verts et des liaisons douces principalement liées au Canal du Midi et à la zone de loisirs de la Ferme de Cinquante. Il intégrera également l'aménagement de « délaissés » non aménagés situés aux abords du Bikini afin d'obtenir un ensemble cohérent et de qualité.



#### a) Les constructions

La ZAC d'extension du parc du Canal est concernée par le PPRI, dans sa partie Nord. Les constructions y sont autorisées sous certaines conditions (aléas).

Les constructions programmées dans cette ZAC à vocation économique se répartissent selon les composantes suivantes :

- Secteur d'activités tertiaires ;
- Secteur d'Economie Sociale et Solidaire ;
- Terrains à bâtir ou constructions à destination des TPE.
- Les Boulbènes, à vocation sociale ou culturelle.

#### b) Les accès et voiries

Deux accès seront possibles en prolongement de la voirie de l'actuel parc (rue Hermès) via deux franchissements du ruisseau du Palays, dont un est déjà réalisé dans le cadre de la construction de la salle de musiques actuelles (Bikini). Le maillage des voies primaires s'organise de la façon suivante :

- ◆ Le mail, véritable promenade urbaine, s'inscrit dans le projet comme la liaison majeure est/ouest regroupant toutes les fonctions de desserte (voirie et cheminements doux) et de perspective, mettant en scène le Canal du Midi. Ce

mail sera le support de la liaison piétons/cycle depuis la future station de métro vers l'ensemble de la zone et le Canal du Midi (voir profil ci-dessous).

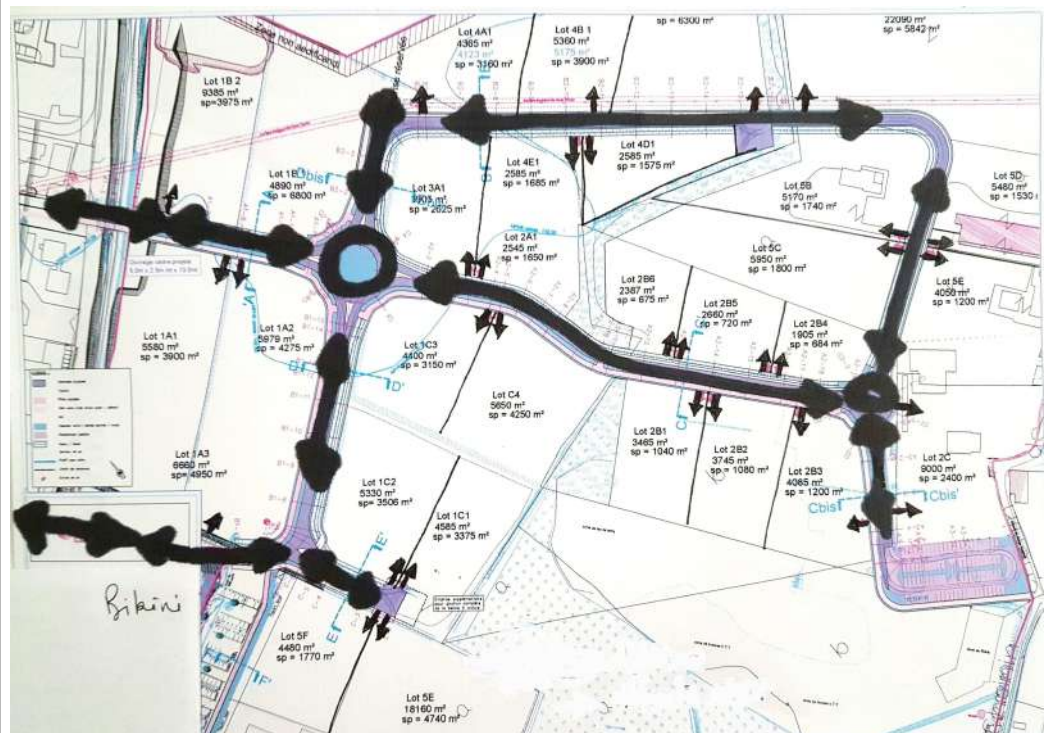
◆ Un boulevard urbain assurera la liaison Nord-Sud. Ce boulevard desservira le parc de stationnement sud de la ZAC.

Le projet ne permettra pas la liaison routière entre l'accès par l'actuel parc du Canal et l'accès de la rue Mange-Pommes essentiellement réservé aux visiteurs du parc de Cinquante.

Les bus scolaires devant se rendre à la Ferme de Cinquante pourront emprunter le pont de Mange-Pommes et utiliser le parking en frange de la ZAC. En effet, l'aire de stationnement en frange de la ZAC est scindée en deux aires. La première contribue à réguler le trafic à l'intérieur du parc et la deuxième est réservée aux usagers de la Ferme de Cinquante. Les aires de stationnement ne pourront pas être franchissables par des véhicules évitant ainsi toute sortie de la ZAC via le pont le Mange-Pommes.

A terme, l'accès pourra se faire depuis la ZAC pour laisser le pont Mange-Pommes en usage piéton-cycle exclusivement.

Les propriétés actuellement desservies par le bord du canal, seront raccordées aux réseaux et à la voirie de la ZAC. L'accès pour les véhicules le long du Canal du Midi sera à terme, interdit.





### c) Les espaces verts

- ◆ Une coulée verte plus sauvage et plus naturelle, favorise la continuité écologique et la préservation des éléments naturels du paysage existant (haies, arbres, etc...). Véritable espace de respiration, elle intègre des cheminements doux entre les terres cultivées ou en friche à l'Est et le Canal du Midi à l'Ouest.
- ◆ Un espace boisé naturel existant le long du Canal du Midi, est intégré dans le périmètre de la ZAC. Il permettra de renforcer la qualité paysagère du secteur, au contact du Canal du Midi. Les espaces de jeux existants seront maintenus. Cet espace sera relié à la coulée verte décrite ci-dessus. Il n'est pas prévu d'aménagement lourd de cet espace qui sera, à terme, géré par la commune de Ramonville.

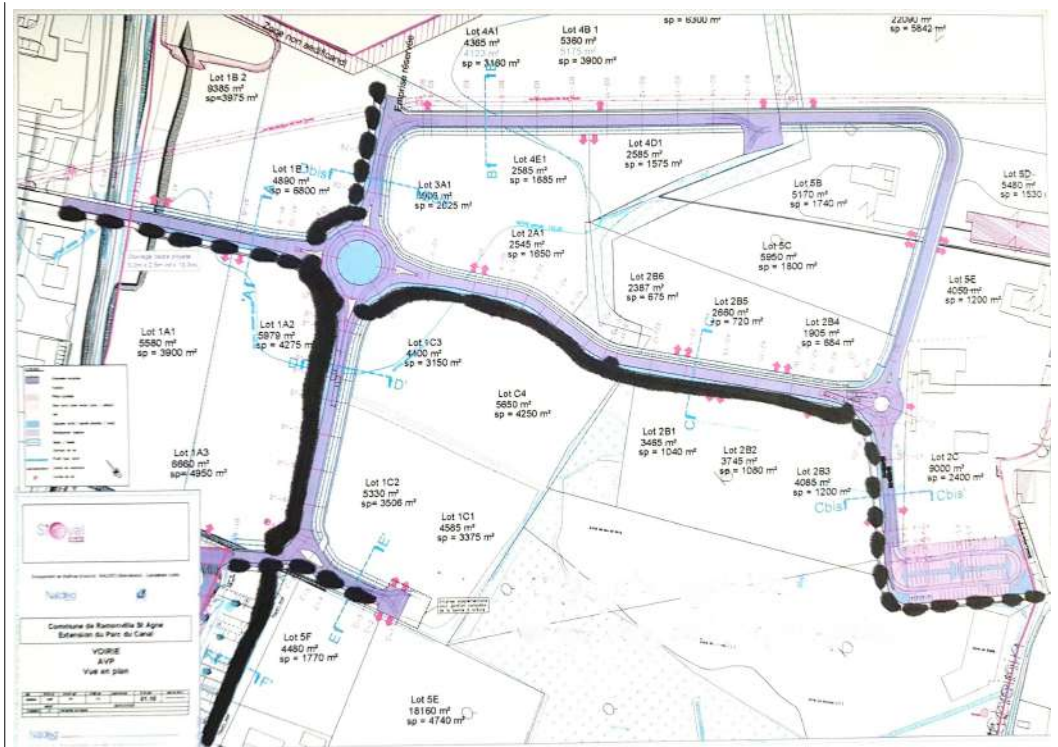
Cette configuration permettra aux personnes travaillant sur le parc du Canal et aux visiteurs, de bénéficier de ces espaces apportant une qualité de vie et de travail exceptionnelle.



-  Espaces Verts
-  Noues, fossés

### d) Les circulations douces

En accompagnement du réseau cyclable existant sur la commune, et notamment la piste cyclable et le chemin piétonnier du bord du Canal du Midi, des liaisons cyclables et des aménagements mixtes piétons-cycles sont prévus dans la zone au travers des espaces verts et mails prévus dans le projet d'aménagement. Deux axes majeurs Nord-Sud et Est-Ouest seront privilégiés. La liaison piétonne avec la future station de métro se fera à partir d'un pont piéton/cycle traversant le ruisseau du Palays.



- Piste cyclable
- ■ ■ Mixte piétons-cycles

#### e) Le stationnement

L'aire de stationnement en frange de la ZAC est scindée en deux aires. La première contribue à réguler le trafic à l'intérieur du parc et la deuxième est réservée aux usagers de la Ferme de Cinquante. Les aires de stationnement ne pourront pas être franchissables par des véhicules évitant ainsi toute sortie de la ZAC via le pont le Mange-Pommes.

A terme, l'accès pourra se faire depuis la ZAC pour laisser le pont Mange-Pommes en usage piéton-cycle exclusivement.

#### f) Les réseaux

L'aménagement de ce secteur nécessitera des travaux de viabilisation.

Concernant l'assainissement pluvial, il est prévu sur la zone d'aménagement, un système de collecte et de rétention des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées sous forme de noues paysagères et bassins de rétention, permettant un écrêtement efficace des débits ruisselés avec restitution lente dans le milieu naturel.

Ce dispositif a également pour vocation d'assurer une décantation et donc un traitement des charges polluantes provenant des parkings et des voiries.

Le niveau de protection qui a été retenu sur la zone d'aménagement correspond à un événement pluviométrique de période de retour de 20 ans. Le débit de fuite sera déterminé de manière à ne pas aggraver la situation actuelle. Le milieu récepteur est le ruisseau du Palays et l'Hers.

Concernant les eaux usées, tout rejet des eaux usées dans le milieu naturel sera interdit. Celles-ci seront rejetées dans le réseau collectif et acheminées vers la station

d'épuration de Toulouse-Ginestous via le collecteur E. Des solutions innovantes de traitement des eaux usées pourraient toutefois être envisagées.

Les autres réseaux seront envisagés à partir des réseaux existant sur l'actuel parc du Canal. Ils seront posés en souterrain sous les voies de desserte et emprises publiques.

Il est prévu l'installation d'un réseau très haut débit sur le parc du canal et son extension.

### **g) Le mobilier urbain et l'éclairage public**

Le choix et l'implantation du mobilier d'éclairage et du mobilier urbain sera fait avec un souci de limiter le nombre d'émergences afin de dégager un maximum de surface de circulation.

Les caractéristiques des équipements d'éclairage devront prendre en compte une volonté de réduction de la consommation d'énergie ainsi que de réduction de la pollution lumineuse.

### **Historique des procédures**

- 6/11/2006 : lancement du projet de Z.A.C. d'extension du parc du Canal ;
- 4/06/2007 : approbation du dossier de création (24 hectares) ;
- 7 juillet 2008 : approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics;
- 30 décembre 2008 : arrêté préfectoral déclarant la ZAC d'utilité publique, valant mise en compatibilité du PLU de RSA ;
- Janvier 2009 : contentieux de deux propriétaires contre la DUP et opposant le périmètre de la ZAC excluant leur deux seules parcelles
- 11 janvier 2010 : décision de modifier le périmètre de la ZAC afin d'intégrer des parcelles bâties situées entre le Canal du Midi et la ZAC.
- *Reprise des études et modification du projet.*
- 7 juillet 2014 : approbation du dossier de création relatif à la modification du périmètre de la ZAC (27 hectares).

### **La concertation dans le cadre du projet :**

Par délibération du 11 janvier 2010, le Conseil de Communauté a décidé de modifier le périmètre de la ZAC afin d'intégrer des parcelles bâties situées entre le Canal du Midi et la ZAC et a défini les modalités de la concertation du public conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- Organisation d'une exposition ouverte au public, panneau ci-joint ;
- Information du public par voie de presse et d'affichage ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations.

La concertation du public a eu lieu du 3 au 31 mai 2010. Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à la disposition du public à la mairie de Ramonville Saint-Agne ou au Sicoval. En conséquence, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 1er juillet 2014, tiré le bilan de la concertation et a approuvé le nouveau périmètre de la ZAC dont le dossier de création a été établi

conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

La modification du périmètre de la ZAC en Janvier 2010 a nécessité la reprise des procédures. A ce titre, une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée sur la base du nouveau projet. L'autorité environnementale a rendu un premier avis le 22 mars 2013. Suite aux observations de l'AE, le Sicoval a souhaité compléter le dossier.

Ainsi, une mise à disposition du public du projet de dossier de création complet comprenant notamment l'étude d'impact s'est déroulée du 10 au 26 février 2014 au Sicoval ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval, à la mairie de Ramonville sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur site où 2 panneaux ont été mis en place. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été effectuées ainsi que sur le site internet de la Commune de Ramonville et du Sicoval.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation non signée a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville Saint-Agne, demandant à pouvoir consulter le dossier sur internet au delà de la période de mise à disposition.

Cette observation ne remettant pas en cause le projet de la ZAC, le bilan de la mise à disposition a été tiré par délibération du Conseil Communautaire le 1er juillet 2014 permettant ainsi de poursuivre la procédure ZAC.

Procédure restante à mener :

- Autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau (en cours) ;
- Approbation du dossier de réalisation

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, Monsieur le Préfet de Région a approuvé l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Ramonville Saint-Agne et de Toulouse. Cette enquête, menée conformément aux dispositions des articles L214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est relative à l'autorisation de travaux d'extension sur la ZAC du parc technologique du Canal du Midi.

L'objet de l'enquête est d'examiner le projet au regard des dispositions du Code de l'Environnement pour l'écoulement des eaux pluviales et les risques de pollution des eaux pendant la phase des travaux et lors de l'exploitation de l'aménagement final.

Cette enquête publique qui a débuté à Ramonville Saint-Agne et à Toulouse le lundi 17 octobre, s'est achevée le 18 novembre 2016.

Sur le fondement de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commune de Ramonville Saint-Agne, via son conseil municipal, doit donner son avis sur la demande d'autorisation des travaux, dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Pour ce faire, il est proposé ici de reprendre succinctement les éléments essentiels du dossier soumis à enquête.

Objet de l'enquête :

Le présent dossier est présenté au titre des obligations liées aux décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 et des articles R.214-1 à R.214-5

et R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

### **Dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau :**

#### **1- Nature des travaux :**

##### *Présentation de la gestion des eaux usées*

Les eaux usées générées sur la ZAC du parc du Canal seront collectées gravitairement par un réseau diamètre 200 mm mis en place le long des voies futures. Elles seront dirigées vers un poste de relèvement créé au sud Est, le trop plein du poste sera envoyé vers le réseau EP existant.

Le raccordement des eaux usées se fera sur le réseau existant au niveau du «Bikini».

##### *Présentation des réseaux d'eaux pluviales projetés*

Actuellement, les eaux pluviales de la future ZAC du parc du Canal sont drainées par un réseau de fossés enherbés dont les exutoires sont le ruisseau du Palays et le ruisseau de Cinquante.

##### *Pour les parties privées :*

Le Sicoval imposera à tous les constructeurs et aménageurs des solutions compensatoires pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols.

##### *Pour les parties publiques :*

Le futur projet prévoit une collecte des eaux pluviales sous la forme de noues paysagères et d'un bassin de rétention. Les noues seront mises en place le long des voies routières et présenteront un traitement paysager permettant une mise en valeur du chemin de l'eau. Elles seront connectées entre elles et reliées au bassin de rétention. Ces noues seront essentiellement plantées de graminées à moyen et fort développement et de vivaces, venant confier à l'ouvrage hydraulique un caractère naturel et champêtre.

Le bassin de rétention sera mis en place au Nord Est de la ZAC.

Le bassin de rétention sera implanté hors ZAC, au droit du rejet au ruisseau du Palays. Les eaux pluviales de la ZAC rejoindront ce bassin via un fossé de liaison. Compte-tenu de sa localisation au sein de la ZAC, le bassin sera de type paysager et ouvert. Une rampe d'accès sera mise en place avec une pente maximale de 2H/1V et minimale de 4H/1V. Un fossé existant en sortie de bassin sera reprofilé pour permettre un rejet gravitaire des EP.

Tableau de synthèse du bassin de rétention :

Bassin de rétention	Surface totale captée (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Q rejet (l/s)	Volume de rétention (m <sup>3</sup> )	Rejet
	19.2	11.5	192	510	Palays



Le réseau pluvial et les noues sont dimensionnés sur le principe suivant :

- Collecte du débit de pointe 20 ans engendré par les espaces publics ;
- Collecte des débits de fuites des lots privés.

#### Travaux sur le ruisseau du Palays

Un pont cadre doit être mis en place au-dessus du ruisseau du Palays pour permettre l'accès à la ZAC. La voirie mis en place sur ce pont cadre constituera la voie principale d'accès à la ZAC. L'ouvrage cadre présentera les dimensions suivantes :

- Longueur : 13 m
- Largeur : 5 m
- Diamètre : 2.5 m.

## **2 – Incidence du projet et mesures compensatoires**

### Incidences liées à l'imperméabilisation des sols :

Incidences : les incidences de ce projet sont liés à l'accroissement de la surface imperméabilisée et donc à l'accroissement des volumes d'eau ruisselés lors des épisodes pluvieux. De plus, le projet va engendrer une perte de surface pour la zones d'expansion de crues. Cette perte sera nul puisque les routes seront mises en place au plus proche du TN et les nouvelles constructions seront installées sur pilotis en zone inondable.

Mesures compensatoires envisagées pour éviter ces perturbations : Les sols de la future zone d'activités seront rendus imperméables à 59.7 % ; le débit de fuite est estimé, pour l'ensemble de la zone à aménager, à 192 l/s ; le débit avant aménagement est calculé à 460 l/s. Il y aura donc une amélioration de l'état actuel ; en effet, un effort de rétention sera fait en état futur d'aménagement afin de compenser l'absence de rétention actuel.

Les noues superficielles auront une pente très faible afin d'arriver à faible vitesse au niveau du bassin de rétention.

### Incidences liées aux aménagements en zone inondable :

Compte tenu du caractère partiellement inondable du site, des prescriptions ont été imposées par l'Etat pour la mise hors d'eau des bâtiments : les cotes de plancher doivent être rehaussées de :

- +0,50 m par rapport au terrain naturel pour la zone de hauteur d'eau inférieure à 0,50 m de l'étude SOGREAH ;
- +1,00 m par rapport au terrain naturel pour la zone de hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m de l'étude SOGREAH (cette prescription ne concerne qu'une très faible partie de l'emprise du projet, où l'implantation de bâti sera minimisée).

Dans la partie située en zone inondable, les clôtures mise en place en limite de parcelle seront de type fusible pour être transparente hydrauliquement.

### Incidences sur la qualité des eaux :

Incidences : la qualité de l'eau peut être affectée :

- par des matières mises en suspension à l'occasion des travaux,
- par des résidus d'hydrocarbures récupérés sur les chaussées et les parkings. Le trafic sera constitué principalement de véhicules légers.

### Mesures compensatoires envisagées pour éviter ces perturbations :

Phase chantier :

- Tous les engins et machines utilisés devront être remis à sec (à l'écart des eaux de ruissellement) dans des espaces aménagés permettant de recueillir les éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants
- Les matériaux apportés sur les sites devront être entreposés et stockés hors des fossés.
- Mise en place de filtre à pailles dans le ruisseau ou travail en période d'assec.

A la fin du chantier, avant mise en service, le réseau Eaux Pluviales sera nettoyé de tous matériaux ou gravats déposés.

Phase exploitation :

Le projet prévoit un système de collecte et de rétention des eaux de pluie : les eaux de ruissellement des voiries structurantes seront collectées par un réseau de noues rejoignant le bassin de rétention. Le lessivage de ces surfaces peut entraîner des matières en suspension, des hydrocarbures et des huiles.

De manière générale, la pollution s'accumulant sur le sol dépend du type d'urbanisation et de la durée de temps sec. Cette pollution atteint toutefois une valeur limite d'accumulation, au-delà de 10 à 20 jours, la chaussée n'accumule plus les polluants qui sont dispersés par le vent. Le lessivage engendré par un épisode pluvieux jusqu'au réseau d'assainissement dépend des caractéristiques physiques de bassin versant et de l'importance de la pluie.

Le bureau d'études considère que pour une pluie de retour 1 mois la pollution maximale engendrée sur le sol est généralement considérée comme complètement lessivée.

Pour les pluies de temps de retour supérieur, la pollution maximale engendrée sur le sol n'étant pas plus importante que précédemment, celle-ci est lessivée mais davantage diluée ; l'impact des rejets sur le milieu est donc moins important.

Les eaux stockées dans le bassin de rétention seront rejetées au ruisseau du Palays, affluent de l'Hers- Mort. Cette opération de stockage permettra d'abattre significativement la concentration en MES.

### Incidences sur l'activité agricole (source El Cap Terre)

Le tableau ci-après présente les données suivantes relatives aux différentes parcelles cultivées sur l'emprise de l'extension du parc technologique du Canal:

- Référence cadastrale,
- superficie totale,
- superficie à l'intérieur du projet,
- superficie cultivée à l'intérieur du projet

Référence cadastrale	Superficie totale m <sup>2</sup>	Superficie à l'intérieur du projet m <sup>2</sup>	Superficie cultivée à l'intérieur de projet m <sup>2</sup>
AT41	33 166	33 166	7 616
AT19	10 686	10 686	7 214
AV3	76 781	59 852	59 852
AV2	46 465	25 370	25 370
AV11	12 052	2 555	2 555
AV12	40 342	17 865	17 865

L'extension du parc technologique du Canal sera à l'origine de la suppression des terres agricoles précédemment listées. L'achat des parcelles (ou l'échange amiable de parcelles agricoles présentant des caractéristiques agronomiques et d'accessibilité similaires aux parcelles d'implantation de l'extension du parc technologique du Canal) sera effectué.

Incidences sur la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable :

Sécurité :

Incidences : La question de la sécurité se pose par rapport aux conditions de réalisation des travaux : voies de circulation à créer, raccordement de ces voies aux voies existantes, éventuellement présence de produits dangereux amenés sur le site par les entreprises, accès aux secours etc.

Mesures compensatoires envisagées pour éviter ces perturbations : Durant la période des travaux, les dispositions relatives à la sécurité seront prises (panneau d'interdiction d'accès au chantier, panneaux d'information et de signalisation, ...).

Salubrité publique :

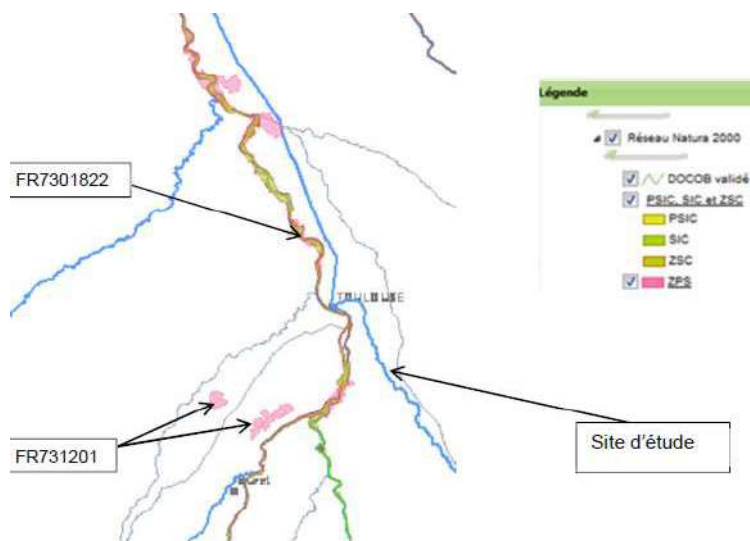
Incidences : L'aménagement d'une telle zone doit satisfaire les points suivants :

- Satisfaire les besoins en eau des riverains de la zone,
- Eliminer les eaux usées et les déchets produits sur le site,
- Limiter les nuisances sonores et olfactives.

Mesures compensatoires envisagées pour éviter ces perturbations : Le projet d'aménagement prévoit :

- L'alimentation en eau potable par le réseau d'alimentation existant auquel une antenne sera créé; l'eau fournie respectera les normes de qualité en vigueur,
- La création d'un réseau d'eaux usées qui collectera l'ensemble des effluents produits sur la zone ; ce réseau d'eaux usées sera raccordé sur un poste de relèvement,
- Les déchets seront collectés et suivront les filières d'élimination et de recyclage existantes,
- Les bruits actuels proviennent de l'autoroute A61 ; la vocation de la zone engendrera une augmentation significative de la circulation routière donc du niveau sonore ambiant actuel.

### 3 – Évaluation des incidences au titre de Natura 2000



Localisation du projet et des sites Natura 2000 (source DREAL Midi-Pyrénées)

Les travaux envisagés n'auront pas d'impact sur la flore et la faune au titre Natura 2000, car l'ensemble des opérations se dérouleront sur des terrains proches d'une zone déjà urbanisée. Il n'y aura en outre aucun rejet direct vers le milieu naturel en phase travaux. Les modalités de prise en compte des eaux pluviales projetées sont des mesures qui n'induisent pas d'effets significatifs négatifs par rapport à la situation actuelle ou passée. Les mesures compensatoires prévues en phase chantier et en phase d'exploitation sont des mesures qui n'induiront pas d'effets significatifs négatifs par rapport à la situation actuelle ou passée sur les sites Natura 2000.

Le projet n'est, par conséquent, pas susceptible d'avoir un effet notable sur les zones Natura 2000 citées ci-dessus.

### 4 – Compatibilité avec le SDAGE

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015.

Afin de respecter ces orientations :

- Le dossier « Loi sur l'Eau » liste les différents usages de l'eau ; aucun prélèvement pour l'alimentation en eau potable n'est recensé en aval du rejet des eaux pluviales ;
- La zone du projet sera alimentée en eau potable depuis le réseau d'alimentation en AEP existant à proximité.

Pour le projet, il a été retenu les objectifs de bon état attribués à l'Hers-Mort à savoir :

- Le bon état potentiel écologique en 2021,
- Le bon état chimique en 2015.

### 5 – Moyens de surveillance adoptés :

Pendant les travaux, un suivi régulier de l'entreprise permettra de s'assurer du respect des modalités de réalisation des travaux.

### Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Une signalisation adaptée sera mise en place permettant d'indiquer la présence du bassin de rétention.

Le plan d'intervention et de sécurité formalisera la procédure d'information des personnes, administrations et organismes à prévenir en priorité dans le cas d'une pollution accidentelle. Il s'agira en particulier du Sicoval, des services de la Préfecture et de l'exploitant du réseau d'assainissement (Sicoval).

### Entretien du réseau pluvial

Le Sicoval aura en charge l'entretien des réseaux et du système de rétention. Une surveillance une fois par an du réseau devra être effectuée ; un curage du réseau pourra être réalisé au besoin en fonction des événements pluvieux. Les ouvrages, les noues et le bassin de rétention, seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation, de régulation et d'obturation.

### Entretien et surveillance des aménagements et équipements privés

Les opérateurs (acquéreurs des lots privés) seront soumis et devront se référer aux prescriptions :

- du cahier des prescriptions de la ZAC,
- du règlement du Sicoval,
- du PLU,

L'entretien et la surveillance des aménagements seront à la charge des opérateurs sous contrôle du Sicoval. L'entretien des lots non acquis par des opérateurs privés restera à la charge de l'aménageur Sicoval.

Au vu des éléments présentés dans le dossier d'autorisation, portant notamment sur la nature des travaux, les incidences du projet et ses mesures compensatoires, l'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000, la compatibilité avec le SDAGE ainsi que les moyens de surveillance adoptés, il est proposé de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux et notamment de rejet des eaux pluviales, relatifs aux travaux d'aménagement de l'extension de la ZAC du Canal.

### Décision

- Vu le Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*